



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 26 MARS 2012 19 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE (Relevé des délibérations)

Le lundi vingt-six mars deux mille douze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, *Maire*, Michel DAVID, Gérard CAMBUS, Nathalie AURIAC, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Francine DOUILLET-SOUM, Laurence ARTIGUES, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Guy PIQUEMAL, Jean-Pierre MORERE, Sylviane POULET, Pierre LOUBET, José GARCIA, Christian ROUCH, Cécile ESTAQUE, Carole DURAN-FILLOLA, Nathanaël BORDES, Roger PORTET, Marie-Madeleine NICOLOFF, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Nicole ROUJA, Hervé SOULA.

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Hélène GASTON (procuration à Jeanine MÉRIC), Christel LLOP (procuration à Francine DOUILLET-SOUM).

Secrétaire de séance : Josiane BERTHOUMIEUX.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2012
- Compte rendu de décisions municipales

URBANISME ET TRAVAUX

- Acquisition d'une bande de terrain à Madame Jeanine SOUBIE
- Vente d'une parcelle à la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons : décision de principe
- Acquisition d'une parcelle à Monsieur René PÉRISSÉ : décision de principe
- Constitution de servitude au profit de Madame Rosine DOUGNAC ; vente par celle-ci d'une parcelle au profit de la commune : décisions de principe
- Bilan des actions de la politique foncière de la commune – année 2011

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- Travaux d'aménagement urbain en centre ville - 3ème tranche du plan de revitalisation : demande de subventions
- Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances
- Amortissement des subventions d'équipement
- Demande de subventions auprès du Conseil Général au titre du F.D.A.L. 2012 (Fonds Départemental d'Action Locale)
- Approbation des comptes administratifs 2011 :
 - Budget Service extérieur des pompes funèbres
 - Budget annexe de lotissement
 - Budget général de la commune
- Approbation des comptes de gestion 2011 :
 - Budget Service extérieur des pompes funèbres

- Budget annexe de lotissement
- Budget général de la commune
- Budget général de la commune : affectation définitive des résultats 2011
- Vote des budgets primitifs 2012 :
 - Budget Service extérieur des pompes funèbres
 - Budget annexe de lotissement
 - Budget général de la commune
- Vote des taux d'imposition 2012
- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées sur la gestion des comptes de la commune de Saint-Girons - exercices 2006 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES.

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2012

Le compte rendu est adopté sans modifications à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Mlle Nicole ROUJA qui s'abstient parce qu'elle n'a pas assisté à la séance du 30 janvier 2012.

N° 2012-03-01 - Compte rendu de décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale de la décision suivante, prise en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

N° 2012-03-54 visée en sous-préfecture le 16 mars 2012

Le Maire de Saint-Girons,
 Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
 Vu l'article 2 de la décision municipale n° 2009-03-16 du 25 février 2009,
 Vu la programmation dans la Salle Max Linder, le vendredi 23 mars 2012, du spectacle « Autour de la clarinette » donné par l'Association « Clarinette Harmonique »,

D E C I D E

Article 1 : De fixer comme suit les montants des droits d'entrée pour le spectacle susvisé :

Catégorie de tarif	Montant du droit d'entrée
tarif plein	10,00 €

tarif réduit (chômeur, R.S.A., étudiants, enfants de moins de 18 ans)	5,00 €
---	---------------

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

N° 2012-03-55 visée en sous-préfecture le 16 mars 2012

Le Maire de Saint-Girons,
 Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 2008-04-04 du conseil municipal en date du 02 avril 2008, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
 Vu l'article 2 de la décision municipale n° 2009-03-16 du 25 février 2009,
 Vu la programmation dans la Salle Max Linder, le jeudi 05 avril 2012, du spectacle « Prof » donné par l'Association « Rêves de théâtre »,

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit les montants des droits d'entrée pour le spectacle susvisé :

Catégorie de tarif	Montant du droit d'entrée
tarif plein	10,00 €
tarif réduit (chômeur, R.S.A., étudiants, enfants de moins de 18 ans)	5,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions ci-dessus présentées.

URBANISME ET TRAVAUX

N° 2012-03-02 - Acquisition d'une bande de terrain à Madame Jeanine SOUBIE

M. le Maire expose que Madame Jeanine SOUBIE consent à céder à la commune une bande de terre en bordure de la route de Bouche, à détacher d'une parcelle qu'elle possède à cet endroit, en vue de l'affecter à l'élargissement de la voie communale.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
Section	Numéro		
C	1266	Char de Pégoumas	9

Le rapporteur indique qu'il s'agit là d'une bonne opportunité pour calibrer une voie communale de plus en plus fréquentée et propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de un euro (1 €) à Madame Jeanine SOUBIE, demeurant Chemin de Pégoumas, 09200 SAINT GIRONS ;
- de consentir à l'affecter à l'élargissement de la route de Bouche ;
- de charger Maître GRIG Jean-Christian , notaire à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte notarié ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser que cette affaire a nécessité l'intervention d'un géomètre expert en vue d'établir notamment le document d'arpentage ;
- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2012-03-03 - Vente d'une parcelle la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons : décision de principe

M. le Maire expose qu'il apparaît judicieux de mettre à disposition de la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons une partie de la parcelle cadastrée section **B** numéro **3339**, appartenant à la commune de Saint-Girons, dans la perspective de la construction d'une structure multi-accueil dédiée à la petite enfance, projet qui nécessite d'être situé dans l'agglomération saint-gironnaise et doté d'une desserte satisfaisante.

Afin de mener à bien ce projet, le rapporteur propose :

- d'accepter le principe de cette vente qui s'effectuera moyennant la somme de un euro (1 €) et portant sur la partie de terrain repérée sur le plan ci-annexé, correspondant à la zone vierge de tout risque au plan de prévention des risques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier ;
- de préciser que cette affaire nécessitera l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir notamment le document d'arpentage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées. Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	2

(Abstentions : Roger PORTET, Hervé SOULA).

N° 2012-03-04 - Acquisition d'une parcelle à Monsieur René PÉRISSÉ : décision de principe

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à « Salles » un élargissement de voie communale a été opéré pour desservir dans de meilleures conditions cette structure.

Aucune régularisation administrative n'étant intervenue depuis, Monsieur René PÉRISSÉ, le propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 1365 qui a supporté l'élargissement de la voie, demande la régularisation de cette situation.

Afin de lancer cette procédure le rapporteur propose :

- d'accepter le principe de cette acquisition et de son affectation qui s'effectuera moyennant la somme de un euro (1€) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier ;
- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public ;
- de préciser que cette affaire nécessitera l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir notamment le document d'arpentage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2012-03-05 - Constitution de servitude au profit de Madame Rosine DOUGNAC ; vente par celle-ci d'une parcelle au profit de la commune : décisions de principe

Monsieur le Maire expose que Madame Rosine DOUGNAC envisage d'allotir la parcelle cadastrée section C numéro 1232 située à « Palétès » dont elle est propriétaire.

Cette opération nécessite la création d'une communication supplémentaire avec l'Allée des Orchidées pour améliorer la sécurité du futur quartier et les conditions de résidence des nouveaux habitants.

C'est la raison pour laquelle Madame Rosine DOUGNAC a demandé la constitution d'une servitude de passage pour accès et réseaux sur le terrain cadastré section C numéro 807, fonds servant, à la ville de Saint-Girons qui en est le propriétaire, au profit du terrain cadastré section C numéro 1232, fonds dominant.

En contrepartie Madame Rosine DOUGNAC consent à vendre à la commune, moyennant la somme de un euro (1 €) une superficie de terrain d'environ 140 mètres carrés, qui sera affectée à la réalisation de l'emplacement réservé numéro 68 au plan d'occupation des sols (Palétès - aménagement de carrefour et élargissement de voie).

M. le Maire, exposant les avantages de cette opération en termes de sécurité et d'aménagement de ce futur quartier, propose à l'assemblée :

- de consentir au principe de la constitution d'une servitude de passage de huit mètres de largeur au profit de Rosine DOUGNAC demeurant Quartier du Bentailou - 09200 Saint-Girons pour accès et réseaux à l'emplacement repéré sur le plan ci-annexé et concernant le fonds servant et le fonds dominant susdits, précision étant faite que la référence cadastrale du fonds dominant sera modifiée, sur le document d'arpentage à venir et relatant le détachement de la contrepartie sus-énoncée au profit de la ville ;
- d'accepter la contrepartie sus-relatée de cette servitude de passage, ainsi que son affectation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier ;
- de préciser que cette affaire nécessitera l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir notamment le document d'arpentage.
- de préciser que l'intégralité des frais générés par ce dossier sera supportée par la commune de Saint-Girons ;
- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, préalablement à son classement dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2012-03-06 - Bilan des actions de la politique foncière de la commune – année 2011

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 95-127 du 08 février 1995 fait obligation aux communes de délibérer sur le bilan de l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire. La finalité du document est de permettre l'appréciation de la politique immobilière menée.

Le conseil doit se prononcer sur le rapport légal retraçant l'action de la commune en la matière. Ce rapport est exposé ci-après et Monsieur le Maire propose de l'accepter.

BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'ANNEE 2011

En 2011 la commune de Saint-Girons enregistre sept opérations dans l'état des acquisitions et trois opérations dans l'état des cessions.

I - ACQUISITIONS

▪ **Bien des Consorts CAMPARDOU**

Dans sa séance du 28 juin 2010, le conseil municipal a décidé d'acquérir aux Consorts CAMPARDOU un ensemble immobilier composé de biens bâtis et non bâtis, cadastré Section C numéros 601 et 756, situé à Palétès, moyennant la somme de vingt mille euros (20.000 €).

Ces biens serviront à réaliser l'emplacement réservé numéro 68 (Aménagement du carrefour de Palétès) ainsi qu'à élargir l'Allée des Orchidées à hauteur du carrefour. L'acte notarié a été signé le 31 janvier 2011 en l'étude de la S.C.P. BONNEAU-GHIDALIA, notaires associés à Saint-Girons.

▪ **Bien de Monsieur CAMPS Daniel**

Dans sa séance du 29 septembre 2009, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur CAMPS Daniel une bande de terre cadastrée Section A numéro 1590, située en bordure de l'avenue Rhin et Danube, moyennant la somme de un euro (1 €).

Il s'agit en fait d'une régularisation car ce bien constitue l'emprise du trottoir que la commune a aménagé depuis de nombreuses années.

L'acte notarié a été signé le 07 avril 2011 en l'étude de la S.C.P. GRIG-SEGUY, notaires associés à Saint-Girons.

▪ **Bien des Consorts MARTIN-LOHREY**

Dans sa séance du 24 février 2010, le conseil municipal a décidé d'acquérir aux Consorts MARTIN-LOHREY une bande de terre cadastrée Section A numéro 3470, située en bordure de l'avenue des Guérilleros Espagnols, moyennant la somme de un euro (1 €).

Ce bien sera affecté à l'élargissement de la voie communale qui le nécessite. L'acte notarié a été signé le 21 février 2011 en l'étude de la S.C.P. BONNEAU-GHIDALIA, notaires associés à Saint-Girons.

▪ **Bien de Monsieur ROUSSE Daniel**

Dans sa séance du 28 juin 2010 le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur ROUSSE Daniel une bande de terre cadastrée Section A numéro 3527, située en bordure de l'Avenue des Guérilleros Espagnols moyennant la somme de un euro (1€).

Ce terrain sera affecté à l'élargissement de cette voie, qui le nécessite. L'acte notarié a été signé le 28 octobre 2010 en l'étude de la S.C.P. GRIG-SEGUY, notaires associés à Saint-Girons ; toutefois la gestion comptable de ce dossier n'est intervenue que durant l'exercice 2011.

- **Bien de la Société UNIMAG-FAURÉ ET COMPAGNIE**

La commune de Saint-Girons a exercé le droit de préemption urbain envers l'unité foncière cadastrée Section D numéros 88 et 87, située en bordure du boulevard du Général de Gaulle en vue de l'acquérir moyennant la somme de trente mille euros (30.000 €).

Cette acquisition a été motivée par la nécessité de pérenniser à usage public un parking de proximité, situé à la périphérie immédiate des espaces qui font l'objet du programme d'aménagement urbain en centre ville.

L'acte notarié a été signé le 20 décembre 2010 en l'étude de Maître Olivier FIS, notaire associé à Bagnères de Luchon ; toutefois la gestion comptable de ce dossier n'est intervenue que durant l'exercice de l'année 2011.

- **Bien de Madame DARRIEU Françoise**

Dans sa séance du 29 septembre 2010, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Madame Françoise DARRIEU la parcelle cadastrée section B numéro 661 située en bordure de la Petite Rue du Pujol, moyennant la somme de cinq mille trois cent trente cinq euros et soixante douze centimes (5.335,72 €).

Ce bien est destiné à être affecté à la réalisation d'un aménagement urbain.

L'acte notarié a été signé le 23 décembre 2010 en l'étude de la S.C.P. GRIG-SEGUY, notaires associés à Saint-Girons ; toutefois la gestion comptable de ce dossier n'est intervenue que durant l'exercice 2011.

- **Bien de Monsieur DEDIEU Mathias**

Dans sa séance du 28 juin 2010, le conseil municipal a décidé d'acquérir à Monsieur Mathias DEDIEU une bande de terre cadastrée Section A numéro 3523 située en bordure de l'Avenue Marcel Pagnol, moyennant la somme de un euro (1 €).

Ce bien est destiné à l'élargissement de cette voie. L'acte notarié a été signé le 26 novembre 2010 en l'étude de la S.C.P. BONNEAU-GHIDALIA, notaires associés à Saint-Girons ; toutefois la gestion comptable de ce dossier n'est intervenue que durant l'exercice 2011.

II - CESSIONS

- **Cession d'une parcelle à Monsieur et Madame BARIOULET Alain**

Dans sa séance du 16 décembre 2009, le conseil municipal a décidé de vendre à Monsieur et Madame Alain BARIOULET un terrain cadastré Section B numéro 3116, situé dans le lotissement « Les Hauts de Montjoie » moyennant la somme de deux mille six cent soixante-dix euros (2.670 €).

Constituant initialement un espace vert de ce dernier, il a été, préalablement à sa vente, exclu de ce statut par les colotis réglementairement consultés. Cette vente permettra à la commune d'épargner des économies substantielles en charges d'entretien annuelles.

L'acte notarié a été signé le 28 février 2011 en l'étude de Maître Jean-Denis LANDES, notaire associé au Mas d'Azil.

- **Cession d'une parcelle à Monsieur LABAT Jean-Michel**

Dans sa séance du 18 juillet 2011, le conseil municipal a décidé de vendre à Monsieur Jean-Michel LABAT une parcelle située à Palétès, cadastrée Section C

numéros 1220 et 1259, moyennant la somme de seize mille huit cents euros (16.800 €).

Ce bien à la configuration et à la situation ingrates, était lourdement pénalisé par son statut au Plan de Prévention des Risques, situation qui le rendait impropre à tout aménagement par la ville.

L'acte notarié a été signé le 30 septembre 2011 en l'étude de la S.C.P. BONNEAU-GHIDALIA, notaires associés à Saint-Girons.

• **Cession d'une unité foncière à l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.)**

Dans sa séance du 04 décembre 2006, le conseil municipal a décidé de vendre à l'A.P.A.J.H. une unité foncière située à Lagarde, cadastrée Section A numéros 3311, 3315 et 3319, moyennant la somme de zéro euro et quinze centimes (0,15 €). Ce bien a permis la réalisation d'un foyer d'accueil médicalisé. L'acte de vente a été signé le 04 août 2008 en l'étude de la S.C.P. BALARD-VILLANOU, notaires associés à Saint-Girons. Toutefois la gestion comptable de ce dossier n'est intervenue que durant l'exercice 2011.

III - AUTRES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

néant

IV - TABLEAU DES CESSIONS

Bilan des opérations immobilières – Année 2011 – Tableau des cessions

Localisation du bien	Origines de propriété				Nom du cédant	Nom de l'acquéreur	Conditions de la cession
	Date d'acquisition	Nom du précédent propriétaire	Prix	Conditions d'acquisition			
Marsan Section B n° 3116	10/01/2001	Société Simone SURRE et COMPAGNIE	un franc y compris d'autres biens	acquisition amiable	Ville de Saint-Girons	M. et Mme Alain BARIOULET	vente amiable
Lagarde Section A n° 3311 n° 3315 n° 3319	Parcelle 3311 21/03/2007	Monsieur ROUSSE Jacques	0,15 euro	acquisition amiable	Ville de Saint-Girons	A.P.A.J.H.	vente amiable
	Parcelles 3315 et 3319 22/02/1983	S.C.I. DE FONDEYRE	381.892,50 francs y compris d'autres biens	acquisition amiable	Ville de Saint-Girons	A.P.A.J.H.	vente amiable
Palètés Section C n° 1220 n° 1259	26/01/1989	Monsieur Jean-Baptiste TERRÉ et Madame Marcelle TERRÉ	130.200 francs y compris d'autres biens	acquisition amiable	Ville de Saint-Girons	M. Jean-Michel LABAT	vente amiable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

N° 2012-03-07 - Travaux d'aménagement urbain en centre ville - 3ème tranche du plan de revitalisation : demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des aménagements urbains sont prévus en centre ville dans le cadre du plan de revitalisation de Saint-Girons et du Couserans 2009-2013 signé le 24 juin 2009.

Lors du conseil municipal du 30 janvier 2012 a été présentée la troisième tranche, qui concerne l'aménagement de la rue Joseph Pujol et la mise en place de containers enterrés Place Pasteur.

Cette troisième tranche va être modifiée par l'intégration de nouveaux travaux. En effet, il est apparu judicieux d'y inclure les travaux d'aménagement de l'Espace Alphonse Sentein.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des travaux de cette nouvelle tranche n° 3 et d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le montant des travaux s'élève à 688.368,90 € H.T. incluant honoraires et maîtrise d'œuvre.

Le budget et le plan de financement se présentent comme suit :

Travaux	Financement		
688.368,90 € hors taxes	Subvention État	20 %	137.673,00 €
	Subvention Région	20 %	137.673,00 €
	Subvention Département	20 %	137.673,00 €
	Autofinancement	40 %	275.349,90 €
688.368,90 € H.T.		100 %	688.368,90 €

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de la troisième tranche de travaux d'aménagement urbain du centre ville ci-dessus présenté ;
- d'approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de la réalisation de ce programme ;
- d'autoriser M. le Maire à demander les subventions dans le cadre de la convention territoriale du Pays Couserans 2008-2013, conformément au plan de revitalisation signé le 24 juin 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2012-03-08 - Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1983 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le cautionnement imposé à ces agents peut être fixé compte tenu de l'importance des fonds maniés d'après le barème ci-après :

Régisseurs d'avances	Régisseurs de recettes	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)		
jusqu'à 1.220	jusqu'à 1.220		110
de 1.221 à 3.000	de 1.221 à 3.000	300	110
de 3.001 à 4.600	de 3.001 à 4.600	460	120
de 4.601 à 7.600	de 4.601 à 7.600	760	140
de 7.601 à 12.200	de 7.601 à 12.200	1.220	160
de 12.201 à 18.000	de 12.201 à 18.000	1.800	200
de 18.001 à 38.000	de 18.001 à 38.000	3.800	320
de 38.001 à 53.000	de 38.001 à 53.000	4.600	410
de 53.001 à 76.000	de 53.001 à 76.000	5.300	550
de 76.001 à 150.000	de 76.001 à 150.000	6.100	640
de 150.001 à 300.000	de 150.001 à 300.000	6.900	690
de 300.001 à 760.000	de 300.001 à 760.000	7.600	820
de 760.001 à 1.500.000	de 760.001 à 1.500.000	8.800	1.050
au-delà de 1.500.000	au-delà de 1.500.000	1.500 par tranche de 1.500.000	46 par tranche de 1.500.000

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et de fixer le montant du cautionnement aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001.

Cette indemnité ainsi que le montant du cautionnement feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants et valeurs de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- de décider qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.
- de charger Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés ainsi que le montant de leurs cautionnements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 202-03-09 - Amortissement des subventions d'équipement

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des subventions d'équipement peuvent être versées à des tiers en particulier pour les travaux façades, l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et de panneaux solaires.

Depuis 2006 ces subventions sont imputées directement en investissement et faisaient l'objet d'un étalement sur cinq ans.

Le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 modifiant l'article L. 2321-3 du C.G.C.T. a fixé la durée d'amortissement de ces subventions en fonction de la durée de vie du bien financé.

Elles seront donc désormais amorties sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal d'amortir ces subventions suivant les dispositions énoncées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2012-03-10 - Demande de subventions auprès du Conseil Général au titre du F.D.A.L. (Fonds Départemental d'Action Locale) – année 2012

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les dossiers qui vont être proposés au subventionnement du Fonds Départemental d'Action Locale pour l'année 2012.

Divers projets inscrits au budget primitif 2012 peuvent prétendre à l'octroi de subventions au titre du F.D.A.L. :

<i>I - TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE</i>	83.208,00 € H.T.	99.516,77 € TTC
--	------------------	-----------------

		Euros H.T.	Euros T.T.C.
1/1	Travaux sur voies communales	60.763,00	72.672,55
2/1	Travaux sur réseau de pluvial	22.445,00	26.844,22

<i>II - PATRIMOINE COMMUNAL</i>	269.245,20 € H.T.	322.017,31 € TTC
---------------------------------	-------------------	------------------

		Euros H.T.	Euros T.T.C.
1/2	Travaux sur bâtiments scolaires	110.000,00	131.560,00
2/2	Travaux de réhabilitation de deux terrains de tennis	51.553,22	61.657,65
3/2	Matériel de voirie Achat d'un polybenne	50.167,20	60.000,00
3/3	Aménagement des terrains de Sières	12.374,80	14.800,26
3/4	Travaux au cimetière de Saint-Girons	45.150,00	53.999,40

Il est précisé que certains de ces travaux ont fait l'objet d'une demande de financement au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Ces projets seront donc financés en partie par la D.E.T.R. et pour le reste par autofinancement, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention au titre du F.D.A.L. et à accomplir tous actes se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Budget Service extérieur des pompes funèbres
Approbation du compte administratif 2011**

Après la présentation du compte administratif 2011 du budget service extérieur des pompes funèbres par M. Thierry Tourné, adjoint aux Finances, celui-ci fait procéder au vote. Monsieur le Maire sort de la salle au moment de ce vote, qui donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Budget Service extérieur des pompes funèbres
Budget primitif 2012**

Après la présentation du budget primitif du service extérieur des pompes funèbres par M. Thierry Tourné, adjoint aux Finances, Monsieur le Maire fait procéder au vote, lequel donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Budget annexe de lotissement
Approbation du compte administratif 2011**

Après la présentation du compte administratif 2011 du budget annexe de lotissement par M. Thierry Tourné, adjoint aux Finances, celui-ci fait procéder au vote. Monsieur le Maire sort de la salle au moment de ce vote, qui donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Budget annexe de lotissement
Budget primitif 2012**

Après la présentation du budget primitif du budget annexe de lotissement par M. Thierry Tourné, adjoint aux Finances, Monsieur le Maire fait procéder au vote, lequel donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Budget général de la commune Approbation du compte administratif 2011
--

Après la présentation du compte administratif 2011 du budget général de la commune par M. Thierry Tourné, adjoint aux Finances, celui-ci fait procéder au vote. Monsieur le Maire sort de la salle au moment de ce vote, qui donne les résultats suivants :

Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Il est ensuite proposé au conseil municipal de se prononcer successivement, par des votes séparés, sur les dispositions suivantes concernant :

- 1° - le compte de gestion 2011 du budget lotissement ;*
- 2° - le compte de gestion 2011 du budget service extérieur des pompes funèbres ;*
- 3° - le compte de gestion 2011 du budget général de la commune.*

Le texte soumis aux votes est le suivant :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

il est demandé au conseil de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestion sont approuvés comme suit :

N° 2012-03-11 - Approbation du compte de gestion 2011 du budget lotissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2011 du budget lotissement.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2012-03-12 - Approbation du compte de gestion 2011 du budget service extérieur des pompes funèbres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2011 du budget service extérieur des pompes funèbres.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2012-03-13 - Approbation du compte de gestion 2011 du budget général de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2011 du budget général de la commune.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2012-03-14 - Budget général – affectation définitive des résultats de l'exercice 2011

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du compte administratif il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

D'une part, le montant total des réalisations et des restes à réaliser (crédits engagés à reporter en 2011) s'élève en section d'investissement à

	Réalisations	Restes à réaliser
DEPENSES	4.231.836,04 €	622.434,34 €
RECETTES	3.747.273,43 €	480.701,38 €

RÉSULTAT	- 484.562,61 €	- 141.732,96 €
----------	----------------	----------------

soit un besoin de financement total de 626.295,57 €.

D'autre part, le compte administratif 2011 laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 1.437.123,63 €.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste à couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 626.295,57 €.

L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2011 s'élève en conséquence à 1.437.123,63 € - 626.295,57 € = 810.828,06 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Budget général de la commune

Budget primitif 2012

M. le Maire donne la parole à M. Thierry TOURNÉ afin qu'il présente le budget primitif du budget général de la commune pour l'exercice 2012.

Monsieur Thierry TOURNÉ détaille chacun des chapitres de la section de Fonctionnement, puis de la section d'Investissement.

La section de fonctionnement s'élève à 8.289.387,00 €
La section d'investissement s'élève à 3.689.210,95 €.

M. le MAIRE donne la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de budget

Après échange de vues, Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	6

(Abstentions : Roger PORTET, Marie-Madeleine NICOLOFF, Nicole ROUJA, , Bernard GONDRAN, Michel GRASA , Hervé SOULA.).

N° 2012-03-15 - Vote des taux d'imposition 2012

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la commune et il propose d'adopter les taux de référence 2011 c'est-à-dire sans augmentation.

Rappel des taux 2011

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>Taxe foncière bâti</i>	<i>Taxe foncière non bâti</i>	<i>C.F.E. (contribution foncière des entreprises)</i>
15,63	18,37	51,23	24,95

Ainsi, pour 2012, les taux pour Saint-Girons sont les suivants :

Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	C.F.E.
15,63	18,37	51,23	24,95

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2012-03-16 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées sur la gestion des comptes de la commune de Saint-Girons - exercices 2006 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le Président de la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées a notifié le 06 février 2012 au maire le rapport d'observations définitives sur la commune de Saint-Girons accompagné de la réponse écrite adressée à la chambre.

Il appartient au maire de communiquer l'ensemble de ces documents à l'assemblée délibérante dès sa plus prochaine réunion.

Conformément à la loi cette communication a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente réunion de l'assemblée. Le rapport, assorti de la réponse reçue, a été joint à la convocation adressée aux conseillers municipaux. Il a donné lieu à un débat lors de sa présentation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 50.

**Le Maire,
François MURILLO**